

## SÉCURITÉ SOCIALE

# 2 000 handicapés perdent des droits

**Depuis mi-octobre, plus de cotisations ONSS pour les personnes handicapées en CAP... Plus de congés payés ou congés de maladie.**

Diane Decamp s'insurge.

• Anne SANDRONT

**D**iane Decamp travaille dans un service d'accompagnement des personnes handicapées. Elle accuse le gouvernement fédéral d'avoir trahi le contrat social envers les personnes handicapées : le 15 octobre un arrêté royal a mis fin à l'assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs handicapés sous contrat d'adaptation professionnelle (CAP). « *Cela s'est passé en coulisses. La plupart des gens ne sont pas au courant!* » s'indigne M<sup>me</sup> Decamp.

## Des conséquences sociales

L'arrêt de quelques lignes est lourd de conséquences pour les personnes handicapées dans cette situation. Jusque-là, lorsque les personnes handicapées suivaient ce programme de formation par la pratique, l'employeur payait l'ONSS. L'AVIQ (agence chargée de l'accompagnement des personnes handicapées en Wallonie) subventionnait l'employeur en remboursant 70 % de l'ONSS, plus des indemnités de formation.

Maintenant qu'il n'y a plus de cotisation à l'ONSS, les personnes

avec un CAP perdent une série de droits sociaux. « *Si elles sont malades, elles n'auront pas droit à une indemnité de maladie, sauf si elles étaient au chômage ou en congé de maladie avant la mise en route de leur contrat* », dit Diane Decamp.

Même chose au niveau de l'ONEM : depuis la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les journées d'occupation dans le cadre d'un CAP ne peuvent plus être prises en compte comme journées de travail pour l'admission au bénéfice des allocations. Donc au bout de trois années de contrat CAP, une personne handicapée sans statut spécial peut se retrouver sans droit au chômage.

Diane Decamp alerte à tout va : elle a contacté le parti Écolo, le PTB, a un rendez-vous avec le PS. Elle a tiré la sonnette d'alarme auprès d'Unia, la Plateforme de lutte contre la pauvreté, les Mutualités chrétiennes... « *C'est une violation des accords internationaux* », dit-elle, en demandant un retrait immédiat de l'arrêté royal.

L'AVIQ n'a pas la même lecture que M<sup>me</sup> Decamp. « *Les personnes handicapées sont soumises au même régime que les formations PFI et F70 bis, qui ne sont pas assujetties à l'ONSS* », explique Luc Fohal, directeur des dispositifs formation et emploi. « *Nous plaignons pour une harmonisation des statuts... mais sans vraiment insister, parce que nos stagiaires allaient y perdre.* »

Aujourd'hui, l'AVIQ économise les 70 % d'ONSS qu'elle payait pour chaque contrat, mais continue à rembourser à l'employeur 70 % des indemnités de formation. « *Nous aimerions réinvestir cet argent dans d'autres interventions*

*qui concernent les travailleurs handicapés. Nous avons fait des propositions dans ce sens au ministre de tutelle* », dit M. Fohal. ■

## VITE DIT

**2 000 personnes** par an sont concernées par les stages de formation (dans les 13 centres de formation AVIQ) et les contrats d'adaptation professionnelle (CAP). Le but est de décrocher un emploi : résultat atteint dans 70 % des cas.

**La durée moyenne des contrats** CAP est de un an et demi. Les contrats de six mois peuvent être reconduits pour maximum 3 ans.

**Les trois quarts ont un revenu** au départ, parce qu'ils sont chômeurs, bénéficient d'une allocation d'insertion, ou sont victimes d'un accident de travail... Ils conservent ce revenu, et touchent en plus une indemnité de formation. Si le contrat est suspendu, pour cause de maladie, congé de l'entreprise, chômage économique, ils touchent seulement ce revenu de base.

**Un quart des personnes** en stage ou CAP (environ 500 personnes) n'ont pas de statut, donc n'ont pas d'indemnités en cas de suspension de contrat.

**Origine du handicap** L'AVIQ estime que 5 % des personnes ont un handicap dès la naissance. Dans 70 à 80 % des cas, il survient au cours de la carrière.